



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.11.1

du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Diverses dispositions budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- annulation de l'autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,**
- décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal,**
- ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Jocelyne HANNIER.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm

POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 et M49 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2025.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 relative notamment au vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les décisions du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2025.023 du 5 juin 2025, n° dP.2025.037 du 11 juillet 2025 et n° dP.2025.044 du 2 septembre 2025 relatives aux décisions modificatives portant virement de crédits entre chapitres (hors charges de personnel) au sein du budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes et sa répartition par commune ;

Vu la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Cette délibération, portant sur diverses opérations budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a plusieurs objets :

- supprimer l'Autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,
- ajuster deux prévisions budgétaires (décision modificative n° 2 - DM2) du budget principal,
- ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.

• **Suppression de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-003 pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2025 :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Bureau communautaire du 18 septembre 2025 a déterminé que le montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes et sa répartition par commune serait de 9 909 202 € versé de la manière suivante :

- sous forme d'une prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 3 556 962 €,
- sous forme d'une augmentation des Attributions de compensation (AC) pour 268 129 €,
- sous forme de fonds de concours d'investissement pour 6 084 111 €,

Le Conseil communautaire du 7 octobre 2025 a voté une AP de 6 084 111 € (AP n° 2025-003) avec des CP étalés sur 2026 et 2027.

Le Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a décidé de modifier les modalités de versement du retour incitatif 2025 et de verser la part prévue initialement sous forme de fonds de concours d'investissement (6 084 111 €) par une révision libre des AC de fonctionnement sur l'exercice 2026.

Cette disposition exceptionnelle vise à répondre à la demande des communes rencontrant des difficultés à équilibrer leur section de fonctionnement en raison du poids du prélèvement du Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités (DILICO) pour combler le déficit de l'Etat. Les modalités de versement du retour incitatif 2026 seront définies en septembre 2026 au vu de la situation financière de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il convient d'annuler l'AP n° 2025-003 précitée.

• **Décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice 2025 du budget principal :**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2025, par délibération du 1^{er} avril 2025,
- de la décision modificative n°1, par délibération du 7 octobre 2025,
- des décisions du Président susvisées modifiant les crédits entre chapitres budgétaires (hors charges de personnel) conformément à la délégation consentie par le Conseil communautaire lors du vote du BP.

3 modifications de crédits entre chapitre budgétaires ont été prises par décision du Président :

Virement entre chapitre	Motif	Décision n°
n° 1	Versement de l'indemnité d'éviction à la société ASTECH	dP.2025.023
n° 2	Travaux sous mandat Allée des matelots/Mortemets vers dépôt de bus	dP.2025.037
n° 3	Versement d'une avance à une entreprise dans le cadre d'un marché de travaux au Conservatoire rue de la Chancellerie	dP.2025.044

La DM2 est équilibrée et vise à corriger une erreur de saisie du résultat comptable 2025.

En effet, le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal a généré un déficit d'investissement reporté (compte 001) de 7 707 587,77 €.

Or, lors du BP 2025, il a été saisi par erreur un montant de 7 707 128,77 €, soit un écart de 459 €.

La DM1 devait corriger ce montant mais il n'a été ajouté que 450 €.

La présente DM vise à ajouter les 9 € manquants.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	+9,00 €
27	Autres immobilisations financières	-9,00 €

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal (BP) :**

Le BP de l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera voté le 19 février 2026.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la communauté d'agglomération.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est aussi possible :

- de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a précisé en 2025 que la référence est le montant des AP ouvertes ou modifiées en N-1, et non les CP ouverts en N-1.

Le montant de référence n'est pas global mais déterminé AP par AP.

A cet effet, il est proposé d'ouvrir 3 594 000 € de manière anticipée. Ce montant se compose des ouvertures des crédits pour les investissements non liés à une AP (1 294 000 €) et des ouvertures pour les investissements liés aux AP (2 300 000 €).

Les premiers tableaux détaillent les dépenses d'investissements non liées aux AP :

Chapitre	Libellé	Montant annexe III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" du BP 2025	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale sur 2026 de 25 % du Budget 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
20	Immobilisations incorporelles	513 202,00			513 202,00	128 300,50	128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	168 250,00	639 184,00		807 434,00	201 858,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 195 644,09	-131 868,96	-117 800,00	3 945 975,13	986 493,78	986 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		49 800,00	49 800,00	12 450,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				0,00	0,00	0,00
	Total opérations d'équipement	1 144 267,00			1 144 267,00	286 066,75	180 000,00
	Total dépenses d'équipement	6 021 363,09	507 315,04	-68 000,00	6 460 678,13	1 615 169,53	1 294 000,00

Chapitre	Libellé	Montant annexe III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" du BP 2025	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale sur 2026 de 25 % du Budget 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
----------	---------	---	---	---	---	--	--

Détail des opérations d'équipement

Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	120 000,00			120 000,00	30 000,00	30 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	165 297,00			165 297,00	41 324,25	0,00
Opération 918	Informatique VGP	858 970,00			858 970,00	214 742,50	150 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 144 267,00	0,00	0,00	1 144 267,00	286 066,75	180 000,00

Les tableaux suivants détaillent les dépenses d'investissements liées aux AP.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a utilisé les montants figurant sur les maquettes réglementaires du BP et de la DM1 en II B1.

AP	Libellé	Chapitre / Opération d'équipement	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance du BP 2025 (II - B1)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance de la DM1 de 2025 (II-B1)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance de la DM2 de 2025 (II-B1)	Total des AP nouvelles ou modifiées sur l'exercice
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	1 000 000,00			1 000 000,00
2022-001	Fonds de concours retour	204		66 187,00		66 187,00
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	3 000 000,00	3 000 000,00		6 000 000,00
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-	21		119 040,00		119 040,00
2025-001	Arcade de Buc	114	1 600 000,00			1 600 000,00
2025-002	Aménagement des gares	204	4 000 000,00			4 000 000,00
2025-003	Fonds de concours retour	204		6 084 111,00	-6 084 111,00	0,00
	TOTAL		4 000 000,00	9 269 338,00	-6 084 111,00	7 185 227,00

AP	Libellé	Chapitre / Opération d'équipement	Total des AP nouvelles ou modifiées sur l'exercice	Ouverture maximale sur 2026 de 33 % du total des modifications d'AP sur 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	1 000 000,00	333 333,00	300 000,00
2022-001	Fonds de concours retour	204	66 187,00	22 062,00	
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	6 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-	21	119 040,00	39 680,00	
2025-001	Arcade de Buc	114	1 600 000,00	533 333,00	0,00
2025-002	Aménagement des gares	204	4 000 000,00	1 333 333,00	0,00
2025-003	Fonds de concours retour	204	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		7 185 227,00	2 395 075,00	2 300 000,00

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget annexe assainissement :**

Les dispositions sont similaires à l'instruction M57 :

- mandatement dès le 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser de l'année 2025,
- engagement et mandatement des nouveaux crédits non liés aux AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser,
- mandatement des dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des AP ouvertes

au cours de l'exercice précédent.

La communauté d'agglomération a utilisé comme référence l'annexe B2.1 de la maquette réglementaire du BP 2025.

AP	Libellé	Montant des CP : restes à financer au- delà de N (2025)	Ouverture maximale sur 2026 de 33 %	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	887 496,02	295 832,00	295 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	2 052 053,98	684 018,00	684 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	2 175 140,51	725 047,00	725 000,00	2001
2025-001A	travaux d'assainissement 2025	4 167 000,00	1 389 000,00	1 389 000,00	2001
	TOTAL CP			3 093 000,00	2001

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'annuler l'Autorisation de programme (AP) n° 2025-003 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2025, d'un montant de 6 084 111 €, votée par délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2025, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	+9,00 €
27	Autres immobilisations financières	-9,00 €

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2026
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00		128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	986 000,00		986 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Opération 110	Vidéoprotection		2 000 000,00	2 000 000,00
Opération 112	Office de tourisme			0,00
Opération 113	Requalification ZAE de Buc-Les Loges			0,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00		30 000,00
Opération 1219	Fibre optique			0,00
Opération 312	Pistes cyclables			0,00
Opération 612	Allée Royale		300 000,00	300 000,00
Opération 918	Informatique VGP	150 000,00		150 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 294 000,00	2 300 000,00	3 594 000,00

- 4) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget assainissement de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

AP	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	295 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	684 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	725 000,00	2001
2025-001A	Travaux d'assainissement 2025	1 389 000,00	2001
	TOTAL CP	3 093 000,00	2001

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 des deux budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 62 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.